

128 2474

SOFRATT RAIL
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 Euros
Siège social 44, rue d'Autun 71100 CHALON SUR SAONE
530 855 220 RCS CHALON SUR SAONE

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de
Le 04 JUL. 2012

sous le N°.....11013.....

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2012**

Le 17 avril 2012 à 14 heures, au siège social, les associés de la société SOFRATT RAIL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe TOURNIER, représentant la société GROUPE JTI, associée.

L'Assemblée désigne pour secrétaire M. Jean-Pascal TOURNIER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour

- Agrément d'une cession d'actions,
- Remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert de siège social,
- Changement de dénomination,
- Modification corrélative des statuts.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de M. Didier ANTOINE, de la société SOFRATT et de la société GROUPE JTI, tous associés, de céder l'intégralité de leurs actions dans le capital de la Société à la société civile « Financière 33 Intérim », décide d'ores et déjà de donner son agrément à ladite cession.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président expose à l'Assemblée Générale que pour des raisons personnelles, il a souhaité ne plus exercer les fonctions de Président de la Société. Il a donc présenté sa démission à la collectivité des associés.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société SOFRATT de ses fonctions de Président et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président

- La société «JPI HOLDING», Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est fixé 16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 535 390 587

pour une durée indéterminée.

La société «JPI HOLDING», représentée par son Président, déclare accepter les fonctions de Président et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de CHALON SUR SAONE (71100) - 44, rue d'Autun à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370) – 3 Avenue du Moulinat.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts lequel devient ainsi libellé

« Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370) – 3 Avenue du Moulinat»

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de « 33 Intérim».

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, lequel devient ainsi libellé



« Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est 33 Intérim».

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou autre qu'il appartiendra.

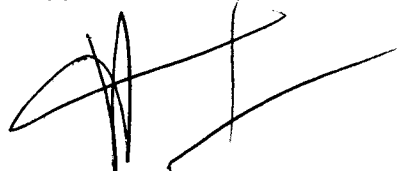
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

P/ GROUPE JTI
Philippe TOURNIER



Jean-Pascal TOURNIER

